cambio – Optimobil Wallonie
Rue Buisson St-Guibert 1b | 5030 Gembloux

Conditions générales

Valables à partir du **1er mai 2014**.

1. Champ d'application et droit d'utilisation

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales qui lient le client et la société Optimobil Wallonie, agissant sous le nom de cambio. Pour le reste, les versions les plus récentes des tarifs, du manuel d'utilisation cambio, des feuilles de route (à bord du véhicule) ainsi que les conditions reprises dans le contrat d'assurance du véhicule sont d'application. Les conditions liées au contrat d'assurance peuvent être consultées dans les bureaux cambio durant les heures d'ouverture. Toute dérogation ou ajout à apporter aux présentes conditions générales peuvent être uniquement convenus par écrit et établis par les administrateurs enregistrés dans les statuts de la société ou leurs adjoints.

1.2. L'utilisation des véhicules cambio est réservée aux utilisateurs ayant suivi une séance d'information organisée par cambio et qui sont en possession d'un permis de conduire définitif classe B (valable en Belgique). Un permis de conduire provisoire ne sera pas accepté. De plus, l'utilisateur remplira au moins un des critères suivants.

1.2.1 L'utilisateur sera âgé de 25 ans au moins ;

1.2.2 L'utilisateur sera en possession de son permis de conduire définitif depuis au moins deux ans ;

1.2.3 L'utilisateur qui roule sous le contrat, responsabilité civile et financière d'un client de plus de 25 ans et qui est domicilié à la même adresse; ne pourra conduire que des véhicules de classe 1 et souscrira obligatoirement au Safety Pack

1.2.4 Dans le cadre des limitations d'un tarif spécifique, il peut être décidé de déroger aux conditions énoncées ci-dessus.

1.3. Le client reconnaît que son droit à utiliser les véhicules et la bonne exécution du contrat dépendent du comportement de tous les utilisateurs, y compris du client lui-même et des utilisateurs qu'il a inscrits.

2. Utilisateurs autorisés à conduire

2.1. Toute personne amenée à conduire un véhicule cambio (client, utilisateur ou autre) doit satisfaire aux conditions reprises sous 1.2.

2.2. Sur base d'un accord préalable de cambio, le client peut inscrire d'autres personnes (« utilisateurs ») qui sont autorisées à utiliser les véhicules sur le compte du client et bénéficient des mêmes droits et devoirs que celui-ci. Sauf si spécifié autrement lors de l'inscription, le client est lui-même également considéré comme utilisateur. Par l'ajout d'utilisateurs, les frais d'inscription, les prix de base mensuels et la participation financière éventuelle sont augmentés sur base des tarifs en vigueur à ce moment. Cambio se réserve le droit de refuser tout nouvel utilisateur sans justification. Tous les frais générés par un utilisateur sont à charge du client qui l'a inscrit, y compris les amendes éventuelles. Le client est également tenu responsable des faits et gestes des utilisateurs qu'il a inscrits.

2.3. Chaque réservation de voiture doit être faite au nom d'un utilisateur. Celui-ci est tenu d'être présent dans le véhicule réservé en tant que conducteur ou passager. En cas d'infraction à cette règle, une amende de 250 € devra être supportée par le client. En tant que passager, l'utilisateur s'engage à s'assurer que le conducteur est apte à conduire et qu'il est en possession d'un permis de conduire valable. Le client est tenu responsable des faits et gestes des personnes auxquelles un des utilisateurs qu'il a inscrit aurait confié la conduite du véhicule au cours d'une réservation. En cas de dégâts c'est alors l'article 16.6 qui entre en considération.

3. Utilisations interdites.

Il est interdit d'utiliser les véhicules en infraction avec les conditions d'assurances en vigueur. Les véhicules ne peuvent particulièrement pas être utilisés pour prendre part à des tests, manifestations automobiles ou pour le transport de matières (même légèrement) inflammables, toxiques ou dangereuses, pour apprendre à quelqu'un à conduire, pour prendre part à des activités illégales (également si celles-ci sont uniquement répréhensibles à destination). Les restrictions concernent toute utilisation qui sort du cadre contractuel autorisé.

4. Participation financière, frais d'activation, abonnement mensuel et limite d'utilisation

4.1. En fonction de la formule tarifaire choisie, une participation financière (à payer une fois) sera réclamée au client au début de la période couverte par le contrat. Cette participation sera restituée entièrement à l'issue du contrat. En outre, des frais d'activation (une seule fois) et un abonnement mensuel seront à payer. Tous les montants et frais sont déterminés par les tarifs en vigueur à ce moment.

4.2. Chaque formule d'abonnement fonctionne avec une limite d'utilisation. Cette limite est égale à la participation financière payée par le client. La limite d'utilisation est égale au montant total des factures ouvertes, des estimations des trajets non encore traités et des réservations futures.

4.3. Le client peut demander de modifier le tarif d'application pour son usage. Ce changement est d'application à partir du 1e jour du mois qui suit la demande. Les frais relatifs à cette modification sont en fonction des tarifs en vigueur au moment de la demande.

5. Facturation

5.1. L'utilisation d'un véhicule est facturée en fonction de la durée de réservation (par heure) et de la distance parcourue (par kilomètre) sur base des tarifs en vigueur à ce moment.

5.2. Le montant est calculé sur base des kilomètres enregistrés électroniquement avec une marge maximale d'erreur de 1% (un pourcent). Les factures sont envoyées par e-mail, à moins que le client demande de les recevoir par la poste. Les clients qui reçoivent les factures par e-mail sont facturés tous les mois.

5.3. Le client assujetti à la TVA est tenu d'en informer cambio.

6. Conditions de paiement, domiciliation et arriérés

Tous les montants dus doivent être payés dans les quinze jours qui suivent la date de réception de la facture. Le client qui paye sa facture par domiciliation autorise cambio à débiter de son compte les montants de ses factures via domiciliation SEPA. Cambio stipule sur la facture le montant et la date à laquelle ce montant sera débité du compte. Dans tous les cas de figure, cambio fournira au client les informations de domiciliation au moins 6 jours avant la date d'échéance. Dans le cas où le client exigerait le remboursement de montants débités de son compte, la législation européenne SEPA est alors d'application et cette dette est immédiatement exigible. Si la banque ne peut prélever le montant réclamé ou si le client empêche le prélèvement, les frais de gestion spécifiés dans les tarifs en vigueur à ce moment seront réclamés.

Si un montant restait impayé à l'échéance d'une facture, cambio peut envoyer au client un rappel de paiement. Dans ce cas, le client devra, en plus des montants en souffrance, payer des frais administratifs tels que spécifiés dans les tarifs en vigueur.

Si un tiers devait être impliqué dans le cadre d'une mise en demeure, les coûts afférents devront être supportés par le client.

Si un deuxième rappel de paiement est envoyé au client ou lorsqu'un montant supérieur à 150 € reste impayé, cambio a le droit de suspendre le contrat sans préavis jusqu'au règlement de tous les montants dus, ou de mettre fin au contrat, tout en maintenant ses droits de réclamation de dommages et intérêts.

Les factures qui ne sont pas payées à échéance sont majorées de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15 % avec un minimum de 50 € par facture et suivant un taux d'intérêt tel que défini par la Loi.

7. Réductions, retenues, report de paiement

Le client ne peut modifier le montant ou reporter le paiement des montants réclamés par cambio et n'a aucun droit de retenue, à l'exception des actions en dommages et intérêts s'il est avéré que cambio est responsable d'actes de malveillance ou de négligence grave.

8. Modifications des tarifs, des conditions générales et autres points du contrat

8.1. Cambio se réserve le droit de modifier ses tarifs suite à des modifications des prix du carburant et ce sans avis préalable et selon les conditions dans les tarifs en vigueur à ce moment.

8.2. Toute autre modification apportée aux tarifs, aux conditions générales et aux conditions d'assurance sera communiquée par courrier postal ou électronique au client au moins quatre semaines avant son entrée en vigueur. Ces modifications entrent automatiquement en vigueur sauf résiliation du contrat par le client dans les délais définis par l'article 20.1.

9. Carte cambio, code PIN, et manuel cambio

9.1. Lors de son inscription, chaque utilisateur reçoit le **manuel cambio**, une carte à puce (**carte cambio**) et un code secret personnel (**code PIN**).

9.2. La carte à puce (désignée dans les présentes conditions par **carte cambio**) donne accès aux véhicules à l'aide d'un code PIN. Seul le titulaire de cette carte est admis à l'utiliser dans le cadre de cambio. Le code PIN est strictement personnel et ne peut être communiqué à personne, ni être inscrit sur la carte cambio ou conservé avec la carte.

9.3. Cambio reste propriétaire de tous les documents et accessoires remis à l'utilisateur. La carte cambio doit être conservée soigneusement, de sorte qu'elle soit encore utilisable lors de sa restitution.

9.4. Le client est civilement responsable en cas de perte, détérioration ou mauvaise utilisation de la carte cambio et des autres accessoires. Toute perte d'un accessoire sera immédiatement communiquée à cambio. Une amende contractuelle (voir aussi article 19) sera réclamée (telle que mentionnée dans les tarifs). Le client est civilement responsable de tous les dommages engendrés par le retard ou la non-communication d'une perte.

9.5. Cambio se réserve le droit de suspendre ses services vis-à-vis d'un utilisateur, en l'empêchant d'accéder aux véhicules ou d'en réserver, en cas de non-respect des obligations contractuelles définies dans le contrat d'utilisation, ou en cas de non-respect des directives reprises dans le manuel d'utilisation et le carnet de bord de la voiture. Concrètement cambio peut bloquer la carte d'un utilisateur si les données de contact de la personne concernée ne sont plus valables et que cambio n'en était pas informé; tant qu'un dossier de dégâts entre cambio et le client n'est pas clôturé; si une domiciliation est refusée; si le client a plus de 150 euro de factures impayées; s'il y a des suspicions que le client soit un danger pour d'autres utilisateurs cambio ou usagers de la route. Dans ce cas, le droit d'utilisation est interrompu jusqu'à nouvel ordre.

9.6. Le manuel d'utilisation et les directives à bord du véhicule peuvent être modifiés à tout moment. Les versions actualisées se trouvent sur le site internet.

10. Réservation

10.1. L'utilisation d'un véhicule est uniquement autorisée sur réservation pour une période déterminée (période de réservation). Réserver par mail ou par courrier postal n'est pas autorisé. Tout chevauchement avec d'autres réservations en cours est impossible. La période de réservation minimale est d'une heure. Toute période débute et se termine au quart d'heure.

10.2. Les utilisateurs qui souhaitent rouler avec une voiture cambio à l'étranger, doivent en avertir la centrale de réservations. Si ces conditions ne sont pas respectées, le client sera responsable (et pas cambio) des problèmes de dépannage et de rapatriement du véhicule et des passagers.

10.3. Toute réservation peut être annulée, raccourcie ou prolongée. Une annulation complète est possible jusqu'au début de la période de réservation, la période peut être raccourcie jusqu'à un quart d'heure avant la fin de la période. Exception faite des périodes d'abonnement qui elles ne peuvent être réduites.

10.4. Si le véhicule réservé ne se trouve pas à la station ou n'est pas disponible à sa place ou à la place transmise par cambio au début de la période de réservation, l'utilisateur peut s'adresser à la centrale pour annuler la réservation ou effectuer un transfert vers un autre véhicule et ce gratuitement. S'il n'y a pas de véhicule disponible de la même ou d'une autre catégorie et à la même station ou à une station à une distance raisonnable, le client recevra un dédommagement défini par les tarifs en vigueur à ce moment.

10.5. Tout retard à l'échéance de la période réservée doit être signalé comme prolongation avant la fin de la période de réservation à la centrale. Si vous prolongez votre réservation à temps mais que vous causez des problèmes pour les réservations des clients après vous, vous payez un coût défini par les tarifs en vigueur à ce moment. En plus par client lésé vous payez un dédommagement défini par les tarifs en vigueur à ce moment. Si vous ramenez la voiture en retard sans avoir prévenu le callcenter ou si vous avertissez de votre retard seulement après la fin de votre réservation, une amende sera facturée définie par les tarifs en vigueur à ce moment et le prix par heure sera doublé. Ce double tarif est aussi d'application pour les heures de nuit. En plus en cas de chevauchement avec d'autres réservations, par client lésé un dédommagement tel que repris dans les tarifs en vigueur au moment de l'infraction sera réclamé au client.

11. Contrôle du véhicule au départ

Au début de sa réservation, avant de démarrer, l'utilisateur est tenu de relever les défauts et dégâts visibles sur le véhicule. Si certains d'entre eux ne sont pas repris sur la liste de dégâts (de façon réglementaire dans le carnet de bord de la voiture), l'utilisateur est tenu de les communiquer à la centrale de réservation avant de démarrer le véhicule. En fonction des dégâts signalés et lors de la communication avec l'utilisateur, cambio peut exiger de lui qu'il n'utilise pas le véhicule. Le manuel d'utilisation et le carnet de bord cambio détaillent les mesures à prendre en cas de dégâts.

Si l'utilisateur ne respectait pas les obligations reprises ci-dessus, une amende sera imputée en rapport avec les tarifs en vigueur du moment. De plus, ceci veut dire qu'au démarrage du véhicule, le client devient responsable de tous les défauts et dégâts qui ne sont pas encore repris dans la liste des dégâts.

12. Utilisation du véhicule

L'utilisateur s'engage à utiliser tous les véhicules prudemment, de la meilleure façon et raisonnablement en respectant les règles de sécurité routière, les instructions reprises dans le manuel cambio et le mode d'emploi de la voiture. Il s'engage à respecter toutes les obligations et règlements légaux définis par les autorités, les indications du fabricant et les directives reprises dans le manuel et dans carnet de bord cambio. Pour des distances de plus de 500 km, l'utilisateur est tenu de contrôler les niveaux d'huile et d'eau de refroidissement et des lave-glaces, ainsi que la pression des pneus, et de faire l'appoint au besoin.

En outre, l'utilisateur est tenu de fermer le dispositif de sécurité à l'emplacement de parking. En cas de non-respect de cette règle, une amende sera facturée selon les tarifs en vigueur au moment de l'infraction.

13. Restitution du véhicule

13.1. L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule avant la fin de la période de réservation en respectant les directives décrites dans le manuel. Une restitution sera considérée en ordre à condition que l'intérieur du véhicule soit propre, qu'un quart du réservoir au moins soit rempli et que le véhicule soit mis en sécurité à sa place et protégé contre le vol. En outre, tous les feux et appareils qui consomment du courant inutilement seront débranchés et, si l'utilisateur a rempli le réservoir de carburant ou a constaté qu'il manquait une pièce d'équipement, la feuille de route sera complétée totalement et lisiblement et déposée à l'endroit prévu à cet effet. Si une interdiction de se garer à la station entre en vigueur dans les 48 heures au préalable ou si pour toute autre raison la station n'est pas accessible, l'utilisateur doit en avertir téléphoniquement le call center qui donnera les instructions à suivre. Si le call center demande que la voiture soit garée ailleurs sur une place réglementaire de stationnement, l'utilisateur communiquera téléphoniquement cette adresse à cambio.

13.2. Si un véhicule devait être restitué dans un état de propreté insatisfaisant, ou s'il était avéré que l'utilisateur a transporté des animaux ou encore fumé dans le véhicule en contradiction avec les limitations spécifiées dans le manuel d'utilisation, les frais de nettoyage et de remise en état du véhicule seront supportés par le client en fonction des tarifs en vigueur.

14. Procédé en cas de dégâts, pannes ou accidents

14.1. Dans le cas de dégâts survenus durant le parcours ou de défauts non repris dans le carnet de bord, l'utilisateur doit immédiatement en avertir cambio (et/ou le propriétaire du véhicule). Il ne pourra continuer à rouler qu'après accord formel de cambio. Si cambio autorise l'utilisateur à faire lui-même réparer un dégât déterminé, les coûts encourus seront remboursés par cambio sur présentation d'une quittance en bonne et due forme, pour autant que l'utilisateur ne soit pas lui-même responsable des dégâts ou dommages.

14.2. Quand le call center dépêche sur place un collaborateur ou technicien en cas d'accident ou de panne, l'utilisateur est obligé de rester sur place jusqu'à l'arrivée du collaborateur ou technicien. Si le problème est entretemps résolu, l'utilisateur doit en avertir le call center et demander l'autorisation expresse de pouvoir continuer à rouler.

14.3. Lors d'un accident, l'utilisateur doit immédiatement prévenir la police et cambio et observer les directives reprises dans le carnet de bord. **En aucun cas, l'utilisateur ne peut reconnaître ses torts ou un droit quelconque à l'autre partie impliquée.** Après un accident, l'utilisateur ne sera autorisé à poursuivre sa route avec le véhicule accidenté qu'après autorisation formelle de cambio. L'obligation d'informer la police et cambio est également d'application en cas de vol du véhicule ou de pièces détachées. Afin de définir les responsabilités dans l'accident, l'utilisateur est tenu d'apporter sa collaboration au propriétaire de l'autre véhicule, aux assurances, aux autorités et aux tribunaux – dans la mesure où il ne fait pas de déclarations mettant sa responsabilité en cause.

15. Assurance durant la période de réservation

Tous les véhicules sont assurés conformément aux directives légales en matière de responsabilité civile et protection juridique du conducteur. Le versement des remboursements par l'assurance dépend de l'accord préalable de cambio (et/ou du propriétaire du véhicule).

16. Responsabilité du client

16.1. En cas de dégâts ou de vol d'un véhicule pendant la période d'utilisation d'un véhicule par un client, dégâts ou vol ne pouvant être attribués à une tierce partie, la responsabilité financière du client est limitée à une franchise comme spécifié par les tarifs en vigueur à ce moment.

16.2. En plus des frais de réparation, le client est aussi responsable pour les éventuels coûts de remorquage, dépréciation du véhicule et d'indisponibilité du véhicule pour d'autres réservations qui peuvent également être facturés au client dans les limites de la franchise.

16.3. En cas de contestation de responsabilité par le client, un expert peut être requit, dont les coûts seront pris en charge par la partie perdante.

16.4. Le risque financier propre au client peut être limité par la souscription d'un Safety Pack. Chaque Safety Pack est valable pour un utilisateur et est reconduit automatiquement de façon tacite, mensuellement, sans avis contraire du client. Les conditions de prolongation et tarifaires du Safety Pack sont stipulées en fonction des tarifs en vigueur du moment.

16.5. Le Safety Pack peut être annulé immédiatement par cambio si l'utilisateur dont il couvre les dégâts a eu deux accidents dont il est responsable avec une voiture cambio sur une période d'un an. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut plus être couvert par un Safety Pack pendant minimum un an sans accident.

16.6. La limite du risque propre au client (franchise) n'est pas d'application dans les cas suivants :

16.6.1 Les dégâts au toit de la voiture et tout dégât éventuel qui ressort du non-respect de conduite avec des limitations de hauteur du véhicule.

16.6.2 Les dégâts au moteur, à la boîte de vitesse ou à toute autre pièce mécanique du véhicule à cause d'un rehaussement du niveau du sol et/ou de la voirie ayant causé des chocs sous la carrosserie.

16.6.3 Les dégâts qui résultent d'un passage en station service avec choix du mauvais carburant.

16.6.4 Les dégâts causés lors de manipulations de charge.

16.6.5 Les dégâts résultant du non-respect des procédures d'utilisation comme décrites dans le manuel d'utilisation cambio et carnet de bord.

16.6.6 Les dégâts résultant du non-respect des conditions générales de vente de façon intentionnelle et/ou par négligence grave des prescriptions légales ou des conditions générales d'assurances.

16.6.7 Les dégâts résultant d'une faute grave ou de négligence de l'utilisateur (par ex. la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogues).

16.6.8 Les dégâts causés de façon délibérée par l'utilisateur (par ex. utilisation frauduleuse)

17. Responsabilité de cambio

17.1. Exception faite des vices cachés de la voiture, la responsabilité de cambio (et/ou du propriétaire du véhicule) est limitée aux cas de malveillance ou de négligence grave. Cambio ne peut en particulier pas être tenu pour responsable des éventuels dommages encourus par l'utilisateur suite à la non disponibilité ou au retard de disponibilité d'un véhicule.

17.2. Cambio n'est pas responsable des infractions de roulage commises par les utilisateurs. Les éventuels amendes et tickets de stationnement sont transférés vers le client. Des frais d'administration de dossiers en rapport avec les tarifs en vigueur sont facturés pour ces traitements. Pour le traitement des infractions commises à l'étranger, des frais additionnels seront facturés en rapport avec les tarifs en vigueur du moment.

17.3. Cambio n'est pas responsable des objets, effets personnels oubliés dans la voiture ou ceux qui ont été volés dans le véhicule.

17.4. Cambio n'est pas contraint de réparer immédiatement les dégâts qui n'influent pas sur la sécurité du véhicule, indépendamment d'éventuels frais de réparations ou de franchise à facturer au client.

18. Obligations générales

18.1. Le client s'engage à communiquer à cambio dans les deux semaines tout changement de nom, d'adresse ou de relation bancaire. Cela s'applique également aux changements de noms et d'adresses des utilisateurs renseignés par le client. Cambio peut également exiger d'un utilisateur qu'il lui communique le nom et l'adresse de toute personne qu'il aurait laissé conduire (selon les conditions de l'article 2.3).

18.2. L'utilisateur s'engage à avoir son permis de conduire valable sur lui à chaque trajet. En cas de retrait temporaire ou définitif du permis, l'utilisateur est tenu de prévenir cambio immédiatement en stipulant la raison de cette mesure.

19. Amendes contractuelles

19.1. Le client paie une amende quand il agit en contradiction avec les règles émanant des conditions générales ou les tarifs en vigueur. Le montant de l'amende contractuelle est déterminé par la liste tarifaire en vigueur en cours de validité.

19.2. Récidivisme : par la survenance répétée d'amendes de toute nature et de frais d'administration pendant une période de 6 mois, les amendes et frais d'administration seront systématiquement doublés.

20. Résiliation, suspension et suivi du contrat après clôture

20.1. Chaque partie peut résilier le contrat, préalablement au 16ème jour du mois courant.

20.2. À la suite d'un accident commis par le client ou un utilisateur qu'il a inscrit, ou de tout problème résultant d'une utilisation non conforme ou d'une violation des présentes conditions générales, cambio a le droit de résilier le contrat sans préavis ou d'en retirer un utilisateur.

20.3. De même, cambio se réserve le droit de suspendre le droit d'utiliser ses véhicules pour tout utilisateur suspecté d'enfreindre les présentes conditions générales. Dans ce cas, cambio en avertira l'utilisateur en question et lui demandera de s'expliquer. Pendant la période de suspension, toutes les réservations encore en cours ou à venir sont annulées.

20.4. Toute résiliation doit être communiquée par écrit ou être effectuée via Mycambio.

20.5. À la clôture du contrat, le client est prié de rendre immédiatement sa carte cambio et celles des utilisateurs qu'il a inscrits. En cas de non restitution de la carte, des frais selon les tarifs en vigueur du moment seront comptés. Cette obligation s'applique également à tous les objets et accessoires remis au client dans le cadre du contrat. Le client ou l'utilisateur n'ont en aucun cas le droit de conserver ces accessoires.

20.6. Lors de la résiliation du contrat, le Safety Pack ne sera pas remboursé, même partiellement.

20.7. La participation financière est restituée après la clôture des comptes et acquittement des montants impayés par le client.

21. Prestation de services par des tiers

Le client et l'utilisateur qu'il a inscrit peuvent faire appel aux services de partenaires de cambio à son nom et au compte du client sans paiement comptant. Ces partenaires sont repris dans le manuel d'utilisation cambio. Les montants à payer pour ces services sont ajoutés à la facture mensuelle adressée par cambio. Cambio n'offre aucune garantie sur les services fournis et décline toute responsabilité. Les plaintes et réclamations éventuelles doivent directement être adressées au partenaire concerné.

22. Protection des données

22.1. Lors de l'inscription, les données personnelles du client et des utilisateurs sont stockées dans une base de données de cambio. Le propriétaire de ce fichier est cambio. Cambio veillera à ce que l'utilisation de ces données est faite en accord avec les dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Cette base de données vise à répondre aux demandes du client et des utilisateurs et à les tenir informés des activités de cambio. La communication de ces données à des fins commerciales est exclue. Dans le cadre de partenariats fermés, les données personnelles peuvent également être transmises aux partenaires de cambio, dont le client ou l'utilisateur est membre. Le client peut récupérer les données et en notifier le changement en écrivant à cambio. Il suffit d'envoyer une lettre avec une copie de sa carte d'identité à cambio Wallonie, Rue Buisson St-Guibert 1b, 5030 Gembloux.

22.2. Tout utilisateur portant la responsabilité d'un accident ou ayant commis une infraction impliquant une autre partie pourra voir ses données de contact et de permis de conduire transmises au propriétaire du véhicule impliqué, à son assureur et/ou aux instances compétentes dans le suivi du dossier.

22.3. Par ailleurs, le client autorise cambio à enregistrer des appels téléphoniques, afin d'élucider tout malentendu éventuel. Ces enregistrements sont effacés après trois mois.

23. Droit en vigueur et tribunal compétent pour les clients commerciaux et organismes publics

Les accords définis par le contrat qui lient le client et cambio sont sujet au droit belge. Le tribunal compétent en droit public et commercial des clients est le tribunal de Bruxelles.